

1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DE LA COMPAGNIE

Nom du produit : IPCO State Herbicide
N° De Code du Produit : 34597
Utilisation du produit : Produits agrochimiques/Herbicide
Fabricant/Fournisseur : LA COOPÉRATIVE INTERPROVINCIALE LIMITÉE
945, rue Marion
Winnipeg, Manitoba
R2J 0K7
www.ipco.ca
Entrée en vigueur : 10/04/2022
Ce produit est homologué en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires.

2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Classé selon la version 5 du SGH de l'ONU.

Dangers physiques : Aucun
Irritation des yeux : Catégorie 2A
Toxicité par aspiration : Catégorie 1
Cancérogène : Catégorie 2
Dangereux pour l'environnement aquatique, aigu : Catégorie 1
Dangereux pour l'environnement aquatique, chronique : Catégorie 1
Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : DANGER
Mentions de danger : Provoque une sévère irritation des yeux. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Susceptible de provoquer le cancer. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence : Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Se laver soigneusement après manipulation. Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux. Utiliser l'équipement de protection individuelle nécessaire. Éviter le rejet dans l'environnement.

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical. EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Ne PAS faire vomir. Recueillir le produit répandu.

Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Limitée ; Pour de plus amples renseignements, composer le 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 04/10/2022

PCP#34597

Page 1 de 8

veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial.

3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

COMPOSANT	NUMÉRO D'ENREGISTREMENT CAS	% (W/W)
Ester iso-octylique (2-éthylhexylique) d'acide 2-méthyl-4-chlorophénoxyacétique (Synonyme : MCPA)	29450-45-1	31,7 – 33,7%
Ester méthylheptylique de Fluroxypyr (Synonyme : Fluroxypyr)	81406-37-3	10,0 – 11,1%
Acide clopyralidique (Synonyme : Clopyralide)	1702-17-6	5,5-6,0%
Solvant naphta (pétrole) aromatique lourd	64742-94-5	30,5-32,5%
Naphtalène	91-20-3	<1%
Autres ingrédients (non dangereux)	Secret de fabrication	Secret de fabrication

Les autres ingrédients sont considérés comme non dangereux.

4 : PREMIERS SOINS

En cas d'ingestion :	Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à la personne si elle est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins que le centre antipoison ou le médecin ne le demande. Ne rien donner par la bouche si la personne est inconsciente.
En cas de contact avec la peau ou les vêtements :	Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
En cas de contact avec les yeux :	Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
En cas d'inhalation :	Déplacer la personne à l'air frais. Si elle ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
Conseils généraux :	Emporter le contenant ou l'étiquette ou encore noter le nom du produit et son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Moyens d'extinction :	Utiliser des moyens d'extinction adaptés aux matériaux environnants. Produit chimique sec, dioxyde de carbone, mousse, eau pulvérisée ou brouillard.
Procédures spéciales de lutte contre l'incendie :	Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome approuvé par le NIOSH et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Endiguer la zone pour éviter le ruissellement et la contamination des sources d'eau. Jeter l'eau de lutte contre l'incendie plus tard.
Dangers inhabituels d'incendie et d'explosion :	Si on utilise de l'eau pour combattre le feu, contenir le ruissellement en utilisant des digues pour éviter la contamination des réserves d'eau. Jeter l'eau de lutte contre l'incendie plus tard.
Matériaux de décomposition dangereux (dans des conditions d'incendie) :	Peut produire des gaz tels que des oxydes de carbone et d'azote.

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 04/10/2022

PCP#34597

Page 2 de 8

6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Précautions personnelles :	Porter un équipement de protection adapté à la situation. Voir les informations sur la protection personnelle dans la section 8.
Précautions environnementales :	Empêcher le matériau de pénétrer dans les réseaux d'égouts publics ou dans tout cours d'eau. Ne pas évacuer vers l'égout. Les déversements importants sur le sol ou des surfaces similaires peuvent nécessiter l'enlèvement de la couche arable. La zone touchée doit être enlevée et placée dans un récipient approprié en vue de son élimination.
Méthodes de confinement :	Endiguer le déversement en utilisant des matériaux absorbants ou imperméables comme la terre, le sable ou l'argile. Recueillir et contenir les matériaux absorbants et de digue contaminés en vue de leur élimination.
Méthodes de nettoyage et d'élimination :	Éviter de créer des conditions poussiéreuses. Racler et placer dans un récipient fermé approprié. Laver toute la zone de déversement avec une bouillie de détergent, absorber et balayer dans un récipient en vue de l'élimination. Décontaminer les outils et l'équipement après le nettoyage. Voir la section 13, DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION, pour plus d'informations.
Autres informations :	S'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Manutention :	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Les utilisateurs doivent se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou d'aller aux toilettes. Enlever immédiatement les vêtements et l'équipement de protection individuelle (EPI) si le pesticide y pénètre. Ensuite, se laver soigneusement et mettre des vêtements propres. Enlever l'équipement de protection individuelle (EPI) immédiatement après avoir manipulé ce produit. Laver l'extérieur des gants avant de les enlever. Dès que possible, se laver soigneusement et mettre des vêtements propres.
Stockage :	Stocker ce produit à l'écart des denrées alimentaires ou des aliments pour animaux. Stocker dans les contenants d'origine, fermés hermétiquement, dans un endroit sûr, sec et chauffé. Si le produit est congelé, le ramener à température ambiante et l'agiter avant de l'utiliser. Ne pas permettre la contamination des graines, des plantes, des engrais ou d'autres pesticides. Ne pas contaminer les denrées alimentaires, les aliments pour animaux ou les réserves d'eau domestiques. Si les contenants sont endommagés ou si un déversement se produit, utiliser le produit immédiatement ou contenir le déversement avec des matériaux absorbants et éliminer les déchets.

8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Directives d'exposition:

Composant	MPT*	LECT**	Référence / note
MCPA 2-EHE	NE	NE	Aucune n'a été trouvée
Ester méthylheptylique de fluroxypyr	NE	NE	Aucune n'a été trouvée
Clopyralide	NE	NE	Aucune n'a été trouvée
Solvant naphta (pétrole) aromatique lourd*	NE	NE	Aucune n'a été trouvée
Naphtalène	10	15	ppm
Autres ingrédients	NE	NE	Aucune n'a été trouvée

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 04/10/2022

PCP#34597

Page 3 de 8

* Moyenne pondérée dans le temps, 8 heures, sauf indication contraire.

** Limite d'exposition à court terme.

NE = Non établie

Consulter l'étiquette du produit approuvé pour des conseils supplémentaires sur le contrôle de l'exposition.

Contrôles d'ingénierie :	Lorsque des contrôles d'ingénierie sont indiqués par des conditions d'utilisation spécifiques ou un potentiel d'exposition excessive, utiliser une ventilation par aspiration locale au point de génération.
Protection des yeux et du visage :	Non requise normalement. Pour éviter tout contact avec les yeux, porter des lunettes de protection contre les produits chimiques ou des lunettes de sécurité blindées. Une douche oculaire d'urgence ou une source d'eau doit être facilement accessible dans la zone de travail.
Protection de la peau :	Pour éviter tout contact avec la peau, porter un pantalon long, une chemise à manches longues, des chaussettes et des chaussures. Une douche oculaire d'urgence ou une source d'eau doit être facilement accessible dans la zone de travail.
Protection des voies respiratoires :	Non requise normalement. Si les vapeurs ou les brouillards dépassent les niveaux acceptables, porter un appareil respiratoire purificateur d'air approuvé par le NIOSH avec des cartouches ou des boîtes filtrantes approuvées pour une utilisation contre les pesticides.
Considérations générales sur l'hygiène :	L'hygiène personnelle est une mesure importante de contrôle de l'exposition sur le lieu de travail, et les mesures générales suivantes doivent être prises lors du travail ou de la manipulation de ce produit : 1) ne pas stocker, utiliser ni consommer d'aliments, de boissons, de produits du tabac ou de cosmétiques dans les zones où ce matériau est stocké; 2) se laver soigneusement les mains et le visage avant de manger, de boire, de fumer, d'appliquer des cosmétiques ou d'aller aux toilettes.

9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

NOTE : Les données physiques sont des valeurs typiques, mais elles peuvent varier d'un échantillon à l'autre. Une valeur typique ne doit pas être interprétée comme une analyse garantie ou comme une spécification. Si aucune valeur n'est déterminée pour la formulation, la valeur indiquée est la valeur la plus pertinente du ou des ingrédients prédominants.

Apparence (état physique, couleur, etc.) :	Liquide ambre foncé
Odeur:	Forte
Seuil de l'odeur:	Pas de données disponibles
pH :	2,54 (dispersion de 1 %)
Point/intervalle de fusion/ point de congélation :	Pas de données disponibles
Point/intervalle d'ébullition:	Pas de données disponibles
Point d'éclair:	96 °C (Pensky-Martens)
Taux d'évaporation:	Pas de données disponibles
Inflammabilité (solide, gaz) :	Pas de données disponibles
Tension de vapeur:	Pas de données disponibles
Densité de vapeur :	Pas de données disponibles
Densité relative:	1,065 g/cm ³
Solubilité:	Se disperse facilement dans l'eau
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Pas de données disponibles
Température d'auto-	Pas de données disponibles

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 04/10/2022

PCP#34597

Page 4 de 8

inflammation:	
Température de décomposition:	Pas de données disponibles
Viscosité, cinématique:	21,219 cSt à 20 °C, 9,097 cSt à 40 °C

10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité:	Non réactif.
Stabilité chimique :	Ce matériau est stable dans des conditions normales de manutention et de stockage.
Risque de réactions dangereuses :	Ne se produiront pas
Conditions à éviter :	Chaleur excessive. Ne pas stocker près d'une source de chaleur ou d'une flamme.
Matériaux incompatibles :	Agents oxydants : bases et acides
Produits de décomposition dangereux :	Dans des conditions d'incendie, peut produire des gaz tels que des oxydes de carbone et d'azote.

11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Voies d'exposition probables :	Oculaire, cutanée, orale
Symptômes d'exposition :	Contact oculaire : Provoque des lésions oculaires importantes mais temporaires. Les vapeurs et le brouillard peuvent provoquer une irritation. Contact cutané : Légèrement toxique et légèrement irritant selon les études de toxicité. Ingestion : Peut être nocif en cas d'ingestion. Le composant hydrocarbure de pétrole, s'il est aspiré dans l'appareil respiratoire lors de l'ingestion ou de vomissements, peut provoquer des lésions pulmonaires légères ou graves, pouvant aller jusqu'à la mort. Inhalation : Faible toxicité par inhalation. Une surexposition au composant hydrocarbure de pétrole peut provoquer une irritation des voies respiratoires, des maux de tête, une anesthésie, une somnolence, une perte de conscience et d'autres effets sur le système nerveux central, pouvant aller jusqu'à la mort. Effets retardés, immédiats et chroniques de l'exposition : Aucun n'a été signalé.
Par voie orale : DL50, rat:	3,129 mg/kg
Par voie cutanée : DL50, lapin:	> 5 000 mg/kg
Par inhalation : CL50 4 heures, rat:	> 2,10 mg/L (pas de mortalité à la plus haute dose testée)
Irritation oculaire:	Lapin : Modérément irritant (score total moyen maximal = 38,7 / Kay et Calandra)
Irritation cutanée:	Lapin : Légèrement irritant (IICP = 1,7)
Sensibilisation cutanée (méthode ELGL) :	N'est pas un sensibilisant de contact chez le cobaye après une exposition cutanée répétée.
Effets subchroniques (sur les organes cibles):	Une surexposition répétée aux herbicides phénoxy peut avoir des effets sur le foie, les reins, la chimie du sang et la fonction motrice globale. De rares cas de lésions nerveuses périphériques ont été signalés, mais des études approfondies sur les animaux n'ont pas permis de confirmer ces observations, même à des doses élevées pendant des périodes prolongées. Une surexposition répétée au fluroxypyr peut provoquer des effets sur la moelle osseuse, les reins, le foie et les voies respiratoires. Une exposition excessive au clopyralide peut avoir des effets sur le foie et les reins.
Cancérogénicité / effets chroniques sur la santé :	Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) classe l'exposition aux herbicides chlorophénoxy dans la catégorie 2B des agents cancérogènes, c'est-à-dire dans la catégorie des preuves limitées de cancérogénicité chez les humains. Cependant, des études plus récentes d'alimentation à vie chez le rat et la souris n'ont

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 04/10/2022

PCP#34597

Page 5 de 8

pas montré de potentiel cancérigène pour le MCPA. Le fluroxypyr n'a pas provoqué de cancer chez les animaux de laboratoire. Le clopyralide n'a pas provoqué de cancer dans les études chez les animaux de laboratoire. Le composant hydrocarbure contient du naphthalène, qui est répertorié par le CIRC dans la catégorie 2B et qu'on peut raisonnablement présumer cancérigène pour les humains selon le National Toxicology Program des États-Unis.

Toxicité pour la reproduction

Les études sur le MCPA chez les animaux de laboratoire ont montré des effets sur les testicules et une baisse de la fertilité masculine. Dans les études animales, il a été démontré que le fluroxypyr n'interfère pas avec la reproduction. Dans les études animales, le clopyralide n'a pas interféré avec la reproduction.

Toxicité pour le développement :

Les études sur le MCPA chez les animaux de laboratoire ont montré une diminution du poids corporel des fœtus et un retard de développement chez les descendants à des doses toxiques pour les animaux mères. Le fluroxypyr n'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux; d'autres effets ont été observés chez le fœtus uniquement à des doses qui ont provoqué des effets toxiques chez la mère. Le clopyralide a provoqué des malformations congénitales chez les animaux de laboratoire, mais uniquement à des doses exagérées et gravement toxiques pour les mères. Aucune anomalie congénitale n'a été observée chez les animaux ayant reçu du clopyralide à des doses plusieurs fois supérieures à celles prévues lors d'une exposition normale.

Génotoxicité :

Certaines études ont été positives et d'autres négatives, mais le poids de la preuve est que le MCPA n'est pas mutagène. Les essais chez les animaux avec le fluroxypyr n'ont pas démontré d'effets mutagènes. Les études de toxicité génétique in vitro et animale avec le clopyralide ont été négatives.

Évaluations de la cancérigénicité :

Ce produit contient des substances qui sont considérées comme des cancérigènes humains probables ou suspectés, à savoir :

Composant	Classement comme cancérigène par les organismes de réglementation			
	ACGIH	CIRC	NTP	OSHA
Herbicides chlorophénoxy (MCPA)	Non	2B	Non	Non
Fluroxypyr	Non	Non	Non	Non
Acide clopyralidique	Non	Non	Non	Non
Solvant naphtha (pétrole) aromatique lourd	Non	Non	Non	Non
Naphtalène	A3	2B	R	Non
Autres ingrédients	Non	Non	Non	Non

12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité :

Données issues d'études de laboratoire menées sur le MCPA 2-EHE :

CL50 96 heures, truite arc-en-ciel :	3,2 mg/L
CE50 48 heures, Daphnia magna :	0,28 mg/L
CL50 96 heures, crapet arlequin :	3,9 ± 0,7 mg/L
DL50 orale, colin de Virginie :	> 5 620 ppm
DL50 orale 8 jours, canard colvert :	> 5 620 ppm

Données sur l'ester 1-méthylheptylique de fluroxypyr :

L'ester 1-méthylheptylique de fluroxypyr est très toxique pour les invertébrés aquatiques sur une base aiguë (CL50 ou CE50 = 0,1 à 1 mg/L). Les concentrations pour les poissons n'ont pas été déterminées, car elles dépassent la solubilité dans l'eau. L'ester 1-méthylheptylique de fluroxypyr est très insoluble dans l'eau. L'ester 1-méthylheptylique de fluroxypyr est pratiquement non toxique pour les oiseaux sur une base aiguë et alimentaire (DL50 > 2 000 mg/kg et CL50 > 5 000 ppm).

Données issues d'études de laboratoire menées sur l'acide clopyralidique technique :

CL50 96 heures, truite arc-en-ciel :	104 mg/L
--------------------------------------	----------

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 04/10/2022

PCP#34597

Page 6 de 8

CL50 96 heures, crapet arlequin :	125 mg/L
CE50 48 heures, Daphnia magna :	232 mg/L
DL50 orale, abeille domestique :	100 µg/abeille
CL50 alimentaire 8 jours, colin de Virginie :	> 4 640 ppm
DL50 orale, canard colvert :	1 465 mg/kg
CL50 alimentaire 8 jours, canard colvert :	> 4 640 ppm

Devenir dans
l'environnement :

Le MCPA 2-EHE se désestérifie rapidement en acide de MCPA parent dans l'environnement. Dans le sol, le MCPA se dégrade par voie microbienne avec une demi-vie typique d'environ 10 à 14 jours. Dans les études en laboratoire et au champ, l'ester 1-méthylheptylique de fluroxypyr s'est rapidement désestérifié en acide parent dans l'environnement. La demi-vie typique du fluroxypyr (sous forme d'acide ou d'ester) dans le sol varie de 1 à 4 semaines. Le métabolisme microbien est le principal mécanisme de dégradation dans le sol. La demi-vie aquatique typique varie de 4 à 14 jours. La bioconcentration du clopyralide est faible (FBC < 100 ou log K_{oc} < 3). Le potentiel de mobilité dans le sol est très élevé (K_{oc} entre 0 et 50). La biodégradation dans des conditions de laboratoire aérobies est inférieure aux limites détectables. Dans des conditions de sol aérobies, la demi-vie du clopyralide est de 71 jours. Le clopyralide ne se dégrade pas de manière significative sous l'effet de la lumière solaire.

13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION TIONS

Méthodes d'élimination:

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. L'élimination doit se faire conformément aux règlements fédéraux, provinciaux et locaux.

Ne pas utiliser le contenant à d'autres fins. Le cas échéant, retourner le contenant conformément au programme de retour. S'il s'agit d'un contenant recyclable, l'éliminer à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'apporter le contenant au point de collecte, le rincer trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir. Rendre le contenant inutilisable. S'il n'existe pas de point de collecte dans la région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

14 : INFORMATION SUR LE TRANSPORT

Description du TMD
canadien (route et rail) :

Non réglementé pour le transport par route ou rail.

Description du DOT des
États-Unis:

< 119 gal par paquet complet : Non réglementé

≥ 119 gal, mais < 244 gal par paquet complet : ONU 3082 Substance dangereuse pour l'environnement, liquide, N.S.A. (solvant naphta [pétrole] aromatique lourd), 9, III, Polluant marin

≥ 244 gal par paquet complet : ONU 3082 Substance dangereuse pour l'environnement, liquide, N.S.A. (solvant naphta [pétrole] aromatique lourd, naphtalène), 9, III, RQ, Polluant marin

IMDG:

ONU 3082, Substance dangereuse pour l'environnement, liquide, N.S.A., 9, III, Polluant marin, (ester 2-éthylhexylique d'acide 2-méthyl-4-chlorophénoxyacétique)

IATA:

ONU 3082, Substance dangereuse pour l'environnement, liquide, N.S.A., 9, III, Polluant marin, (ester 2-éthylhexylique d'acide 2-méthyl-4-chlorophénoxyacétique)

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 04/10/2022

PCP#34597

Page 7 de 8

15 : INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION

Numéro d'enregistrement de *la Loi sur les produits antiparasitaires* : 34597

Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est soumis à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des informations sur les dangers requis pour les fiches de données de sécurité conformes au SGH. Voici les informations sur les dangers qui doivent figurer sur l'étiquette du produit antiparasitaire :

DANGER
IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU

Exempté du SIMDUT.

16 : RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Date de révision: 04/10/2022 (Nouvelle FDS)

Avis: Les renseignements ci-inclus sont fournis de bonne foi au service du client. Quoique ces renseignements aient été obtenus de sources reconnues fiables, la Coopérative Interprovinciale Limitée ne peut pas garantir sa fiabilité et n'assume aucune responsabilité pour les conditions qui peuvent découler de son utilisation.